

PRESCRIPTIONS

Athlétisme individuel Concours 2023

Edition janvier 2023

Table des matières

Table des matières2			
1	Dis	positions générales	4
		Objet	
		Validité	4
	1.3		
	1.4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	1.5	<u> </u>	
	1.6		
	1.7		4
2	Offi	re de concours	
	2.1	Concours ouverts	
	2.2	•	
	2.3	Catégories ouvertes	ь
3		ndition de participation	
	3.1	Droit de participation	
	3.2		
	3.3	Carte de membre FSG	7
	3.4		
	3.5	Données personnelles	7
	3.6		
	3.7	Qualification à la Finale Vaudoise d'Athlétisme Individuel	7
4	Inscription		8
	4.1	Moyen d'inscription	
		Délais d'inscription	
5	lua	ges	Ω
J		Aide-juge	
6		ances	
	6.1	· ·	
	6.2	1 1 0)	
	6.3	I control of the cont	
	6.4	1	
	6.5		
	6.6	Annulation de la manifestation	9
7	Déroulement de la compétition		
	7.1	Direction de concours	
	7.2	Horaires	10
	7.3		
	7.4		
	7.5	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
8	Tav	ration	11
J	8.1		
	0.1	Januliuns	1 1
9	Clas	ssement	11
		Classament compétitions individualles	

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

9.1.1 Classement par catégorie	11 11 11
10 Cérémonie de remise des prix	12
10.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix	12
10.2 Proclamation des résultats	12
10.3 Présence à la cérémonie	12
10.4 Tenue durant la cérémonie	12
10.5 Liste des résultats	12
10.6 Dispositions complémentaires	12
11 Dispositions finales	13
11.1 Litiges et cas non prévus	13
11.2 Responsabilité	13
11.3 Divers 13	
11.4 Entrée en vigueur	13

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions d'athlétisme individuel pour les concours d'athlétisme et pour la finale vaudoise, désignées ci-après CVAtl.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Athlétisme Individuel.

1.3 Compétences

Les concours individuels en athlétisme sont de la compétence de la division athlétisme (subdivision athlétisme individuel) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Les CVAtI sont organisés par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour :

- Le concours athlétisme du 27 mai 2023, organisée par la FSG Vallorbe;
- La finale vaudoise d'athlétisme du 17 juin 2023, organisée par la FSG Saint-Prex ;

1.6 But

Les concours CVAtl visent à promouvoir l'Athlétisme Individuel, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- Règlement des juges de l'ACVG (édition 2018)
- Règlements IAAF et RO en vigueur
- "Barème 2010" de Swiss Athletics
- Directives d'athlétisme FSG 2021

2 Offre de concours

2.1 Concours ouverts

Les concours ouverts sont :

- 1 concours d'athlétisme individuel
- 1 Finale vaudoise d'athlétisme individuel (sans qualitfication)

2.2 Classes d'âges

Les classes d'âges et disciplines sont les suivantes :

- U10 W / 8-9ans (2015-2014)
 - Course 50m (1 essai); Saut longueur (z. d'ap. 3 essais); Lancer de balle 80 gr. (3 essais)
- U10 M / 8-9ans (2015-2014)

Course 50m (1 essai); Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais); Lancer de balle 80 gr. (3 essais)

- U12 W / 10-11ans (2013-2012)
 - Course 60m (1 essai); Saut longueur (z. d'ap. 3 essais); Lancer de balle 200 gr. (3 essais)
- U12 M / 10-11ans (2013-2012)

Course 60m (1 essai); Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais); Lancer de balle 200 gr. (3 essais)

- U14 W / 12-13ans (2011-2010)
 - Course 60m (1 essai); Saut longueur (z. d'ap. 3 essais); Jet du boulet 2,5kg (3 essais); course 800m (1 essai)
- U14 M / 12-13ans (2011-2010)

Course 60m (1 essai); Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais); Jet du boulet 3kg (3 essais); course 800m (1 essai)

- U16 W / 14-15ans (2009-2008)
 - Course 80m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 3kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)
- U16 M / 14-15ans (2009-2008)

Course 80m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 4kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)

- U18 W / 16-17ans (2007-2006)
 - Course 100m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 4kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)
- U18 M / 16-17ans (2007-2006)
 - Course 100m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 5kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)
- U20 W / 18-19 ans (2005-2004)
 - Course 100m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 4kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)
- U20 M / 18-19 ans (2005-2004)
 - Course 100m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 5kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)
- Dames 20-29 ans (1994-2003)
 - Course 100m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 4kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)
- Hommes 20-29 ans (1994-2003)
 - Course 100m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 5kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)

- Dames 30 ans et plus (1993 et plus âgées)
 Course 100m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 4kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)
- Hommes 30 ans et plus (1993 et plus âgés)
 Course 100m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 5kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)

2.3 Catégories ouvertes

Une catégorie est ouverte si au minimum 3 athlètes commencent le concours. La direction de concours se réserve le droit de les regrouper dans une autre catégorie.

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les compétitions en Athlétisme Individuel sont ouvertes à tous les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG, ainsi qu'aux gymnastes et sociétés hors canton, affiliés à la FSG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, les gymnastes sans affiliation sont disqualifiés.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Société d'inscription

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans une société par compétition.

3.7 Qualification à la Finale Vaudoise d'Athlétisme Individuel

Pour la Finale vaudoise de 2023, il n'est pas nécessaire d'obtenir une qualification. Tous les athlètes (jeunesse et adultes) peuvent s'inscrire pour cette finale.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : https://gymvaud.ch/inscription-aux-concours/

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

5 Juges

5.1 Aide-juge

La société doit fournir un aide-juge par tranche de 20 gymnastes. Dès 21 inscriptions, la société a l'obligation de fournir 2 aide-juges.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription pour le concours d'athlétisme de Vallorbe s'élève à :

Inscription : CHF 20.00 par gymnaste;

La finance d'inscription pour la Finale Vaudoise de St-Prex s'élève à :

Inscription : CHF 24.00 par gymnaste;

A l'échéance du délai d'inscription, la finance d'inscription est due.

6.2 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes

En cas de désistement sans certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Sur présentation et remise à la direction de compétition d'un certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, 50% de la finance d'inscription est remboursée sur place.

6.3 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription figure sur la facture.

6.4 Acquittement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.5 Amendes

En cas de non-respect des points suivants, une amende est perçue et sera facturée à la Société concernée :

Inscription hors délai : CHF 50.00

Paiement hors délai : CHF 50.00

Absence aide-juge : CHF 50.00 par aide-juge

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE GYMNASTIQUE

■ Absence sur le podium : CHF 50.00 par gymnaste

Tenue non conforme sur le podium : CHF 50.00

6.6 Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après les délais d'inscription, tout ou une partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

7 Déroulement de la compétition

7.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision athlétisme individuel ainsi que du responsable de concours de la division athlétisme.

7.2 Horaires

Les horaires sont définis par le plan de travail communiqué et affiché lors des concours. La subdivision Athlétisme Individuel et le CO se réservent le droit de modifier ces horaires en cas de retard conséquent ou de force majeure.

7.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

7.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

7.5 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique.

Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

8 Taxation

8.1 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction du concours délivrera une amende conformément aux statuts et règlements de l'ACVG.

9 Classement

9.1 Classement compétitions individuelles

9.1.1 Classement par catégorie

Un classement pour chaque catégorie est effectué.

Toutes les épreuves sont obligatoires sous peine de ne pas être classé. Exception : présentation d'un certificat médical ou d'une attestation du service sanitaire présent sur le lieu du concours.

9.1.2 Médailles et distinctions

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Pour chaque catégorie, et dès le 4e rang, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

9.1.3 Champions vaudois

Le titre de champion vaudois ACVG est décerné au premier gymnaste vaudois de chaque catégorie lors de la finale vaudoise.

9.1.4 Egalité

En cas d'égalité, le gagnant sera l'athlète qui, dans le plus grand nombre d'épreuves, aura obtenu plus de points que le ou les concurrents ex æquo. Si cela ne suffit pas à trancher l'ex æquo, le gagnant sera le concurrent qui aura marqué le plus de points dans une des épreuves quelconques. Ce système sera valable pour n'importe quel ex æquo de la compétition.

10 Cérémonie de remise des prix

10.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

10.2 Proclamation des résultats

Les gymnastes classés aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

10.3 Présence à la cérémonie

Les gymnastes médaillés et distingués doivent être présents lors de la proclamation des résultats.

10.4 Tenue durant la cérémonie

Les gymnastes présents lors de la proclamation des résultats doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société).

10.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

10.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

11 Dispositions finales

11.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel. En cas de différentes interprétations de ces prescriptions, la direction technique de chaque concours fait force de décision.

11.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

11.3 Divers

Tous les jeux de balles sont interdits sur et aux alentours des emplacements de concours.

11.4 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2023.